

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 23 JUIN 2025

A 20 heures 00

**Salle des fêtes Emy-les-Prés
Rue Emy-les-Prés
95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS**

COMPTE RENDU

Le 23 Juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à la Salle des fêtes Emy-les-Prés - Rue Emy-les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 Juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie1Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS.

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET

Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Régis PEDANOU
Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07.

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU.

Nombre de membres en exercice	: 87
Nombre de présents	: 69
Nombre de pouvoirs	: 16
Nombre de votant	: 85

Avant de démarrer la séance du Conseil communautaire, **Yannick BOËDEC** propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Marc SCHWEITZER, collègue et conseiller communautaire de la commune de Franconville-la-Garenne, décédé le 25 avril dernier.

Une minute de silence est observée par les élus communautaires.

Par ailleurs, **Yannick BOËDEC** informe les élus qu'il a été destinataire, par mail le 23 juin 2025, d'une demande de lecture d'une déclaration au Conseil communautaire de ce soir de la part de Mme Carole CAUZARD. Elle a demandé à Madame Marie-Françoise JOLLY de lire en son nom cette déclaration :

Marie-Françoise JOLLY indique que Madame CAUZARD lui a demandé d'intervenir en son nom en procédant à la lecture de sa déclaration : « Le 5 juin j'ai reçu un sms de M. Haquin informant qu'un incident informatique est actuellement en cours au sein de notre système d'information. L'incident survenu le 2 juin 2025, concerne notre système de réseau et d'accès Internet. Par conséquent, nous ne pouvons plus avoir accès à la messagerie @ville-ermont.fr. Néanmoins, tout est mis en œuvre par le service informatique pour assurer une reprise rapide et la plus sécurisé possible.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de la situation.

Le 10 juin j'ai dû ramener l'ordinateur à la mairie.

Le 12 juin la police municipale est passée à mon domicile pour me remettre les documents pour une commission municipale

Le 18 juin les documents pour le conseil municipal du jeudi 27 juin lui ont été remis en main propre car nous n'avons toujours pas d'ordinateur.

Mon absence, ce soir, au conseil communautaire s'explique par le fait que M. Haquin ne m'a pas contactée ni les services de la mairie pour le conseil communautaire.

En conséquence je ne dispose d'aucun document.

Il me semble nécessaire de rappeler :

1) l'article 2 du règlement intérieur.

2) la législation à savoir : Le non-respect du délai de convocation est sanctionné par le juge administratif : une délibération adoptée à la suite de cette convocation irrégulière est illégale.

En conséquence, je demande à ce qu'aucune délibération ne soit ni traitée ni proposée au vote des conseillers. A défaut, je me réserve le droit de saisir les autorités compétentes."

Avec mes remerciements, recevez, Mesdames et Messieurs mes sincères salutations. »

Yannick BOËDEC énonce qu'il est surprenant de recevoir ce mail à 10h00, le lundi matin du Conseil communautaire qui a lieu à 20h00, sachant que cette date est connue depuis un certain nombre de temps et que tout est parti mardi dernier. Il pense que s'il y avait eu un souci de réception d'éléments du Conseil communautaire depuis mardi n'importe quel élu qui souhaite s'investir et être positif aurait pu appeler les services de l'agglomération, mercredi jeudi ou vendredi. Ce qui n'a pas été fait. La commune d'Ermont aurait pu être saisie pour qu'elle puisse y répondre. Sur le fond, il cite l'article L.2121-13-1 du CGCT qui dispose que « *la mise à disposition d'équipements informatiques n'est pas une obligation* ». La seule obligation pour l'agglomération est de faire en sorte que chaque élu dispose de l'information et qu'il puisse aller la chercher. La plateforme fonctionne et n'importe quel moyen informatique permettait d'accéder à celle-ci que ce soit par le biais d'un ordinateur personnel ou autre. Le service informatique de la commune d'Ermont se serait également fait un plaisir d'y répondre. S'il y avait eu un souci informatique, un appel auprès des services de l'agglomération aurait également permis de vous transmettre les documents en version papier. Le fait de ne voter aucune délibération voudrait dire tout simplement annuler le Conseil communautaire de ce soir ce qui n'est pas une option envisageable.

1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville-la-Garenne et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Marc SCHWEITZER, conseiller communautaire pour la commune de Franconville-la-Garenne, est décédé le 25 avril 2025. Il est proposé de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 de la commune de Franconville-la-Garenne, Stéphane AUBOIN est désigné en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** et,
- **Installe** Stéphane AUBOIN, en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Franconville-la-Garenne,
- **Modifie** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (2 Abstentions : Nicolas PONCHEL et Stéphane AUBOIN) **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

3. Modification des représentants au sein des commissions thématiques permanentes pour les communes d'Ermont, Franconville-la-Garenne et Taverny

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Commissions, doit se faire en principe à **bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider à **l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

A la demande des communes d'Ermont, de Franconville-la-Garenne et de Taverny, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation. Il est proposé de désigner Angélique MEZIERE en qualité de membre suppléante en lieu et place de Carole CHESNEAU pour la commune d'Ermont, Madame Vannina PRÉVOT en qualité de membre titulaire en lieu et place de Madame Lucie MICCOLI pour la commune de Taverny, Stéphane AUBOIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Marc SCHWEITZER.

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
ERMONT	Nathalie DE CARLI	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	Angélique MEZIERE
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
	Stéphane AUBOIN	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Fatimata PENE	Sandra BILLET

SANNOIS	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	
	Vannina PRÉVOT	

A la demande des communes d'Ermont et de Taverny, il convient de modifier la composition de la commission sécurité. Il est proposé de désigner Angélique MEZIERE en qualité de membre suppléante en lieu et place de Carole CHESNEAU pour la commune d'Ermont et Gilles GASSENBACH en qualité de membre titulaire en lieu et place de Madame Lucie MICCOLI pour la commune de Taverny.

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	Angélique MEZIERE
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Miloud GOUAL
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Fabien DANSIN	Stéphane FREDERIC

SANNOIS	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MIGNOLI Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

A la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission culture et sport. Il est proposé de désigner Angélique MEZIERE en qualité de membre titulaire en lieu et place de Carole CHESNEAU.

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Angélique MEZIERE	
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Cyril JOLY	Thibault PETIT
	Jean-Claude BENHAÏM	
PIERRELAYE	Chantal CLAUX	Pascal KLINGLER
SAINT-LEU-LA-FORET	Fabien DANSIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

A la demande de la commune de Taverny, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité. Il est proposé de désigner Vannina PRÉVOT en qualité de membre suppléante en lieu et place de Lucie MICCOLI.

COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Fazila DEHAS
	Najat BENLAHMAR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
FREPILLON	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
LE PLESSIS-BOUCHARD	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Cyril JOLY	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI Vannina PRÉVOT
	Florence PORTELLI	

A la demande des communes de Franconville-la-Garenne et de Taverny, il convient de modifier la composition de la commission politique de la ville et du logement. Il est proposé de désigner Gilles GASSENBACH en qualité de membre titulaire en lieu et place de Lucie MICCOLI, Vannina PRÉVOT en qualité de membre suppléante en lieu et place de Gilles GASSENBACH et Stéphane AUBOIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Marc SCHWEITZER pour la commune de Franconville-la-Garenne.

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS

CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Brahim ANNOUR
	Fazila DEHAS	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marc SCHWEITZER Stéphane AUBOIN	Etienne LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
FREPILLON	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
HERBLAY-SUR-SEINE	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Monique BAQUIN
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH Vannina PRÉVOT
	Lucie MICCOLI Gilles GASSENBACH	

Le Bureau communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes d'Ermont, de Franconville-la-Garenne et de Taverny, conformément aux tableaux ci-dessus.

4. Modification de la composition de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL)

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le vote pour la désignation des représentants au sein de cette Commission, doit se faire en principe **à bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider **à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

A la demande de la commune de Franconville-la-Garenne et suite au décès de Marc SCHWEITZER, il convient de modifier la composition de la CCISPL. Stéphane AUBOIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Marc SCHWEITZER.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL).				
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE	REPRESENTANT D'ASSOCIATION SUPPLEANT
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Pascal SEIGNÉ	Amicale Laïque de Beauchamp Philippe GROSS	Association VIBRE Claire SAAR
BESSANCOURT	Nathalie DERVEAUX	Darine BOUADIS		
CORMEILLES- EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Sandra TEIXEIRA	Ecole de Musique de Cormeilles Marie DEMARQUET	Comité de jumelage Laurence MEOT
	Gilbert AH-YU			
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Flora LEGENDRE	AMI SERVICES Henri GUENNETEAU	
	Bernard LE DUS			
ERMONT	Didier LEDEUR	Benoît BLANCHARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF Jean HERVOT	
	Joëlle DUPUY			
FRANCONVILLE- LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Françoise GONZALEZ	ORGECO Raymond TIROUARD	Union Départementale des Associations Familiales – UDAF95
	Marc SCHWEITZER Stéphane AUBOIN			
FREPILLON	Patricia ZEISS	Chantal WALTER		
HERBLAY-SUR- SEINE	Johann ROS	Jean-René MARTEL	Consommation. Logement Cadre de Vie (CLCV) Martine COUSSOT	Association des chênes Catherine LIGNIER
	Philippe BARAT			
LA FRETTE-SUR- SEINE	Nathalie JOLLY	Bruno MELGIES	Association Frettoise des Artisans et Commerçants (AFAC 95) Grégory BENOIT	Sports Nautiques de La Frette Patrice GOSNET
LE PLESSIS- BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Pierre LE BEL		
MONTIGNY-LES- CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT		
	Stéphane LARTIGUE			
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Josiane THOMAS	Le Secours Populaire Robert HARZIC	Le Secours Populaire Patrick PAIROTEAU
SAINT-LEU-LA- FORET	Fatimata PENE	Anne-Laure MOREAU	Associations des anciens combattants, Francis BARRIER	Ecole de musique Roger BACRI
SANNOIS	Laurent GORZA	Daniel PORTIER	PAC 95 Pascal NOEL	
	Nicolas FLAMENT			
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Nicolas KOWBASIUK	UFC Que-Choisir Claude Joly	Consommation Logement et Cadre de Vie – CCLV CIMA Raymond
	Paul MAUGIS			

Le Bureau communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL), conformément au tableau, ci-dessus.

5. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces Conseils d'administration, doit se faire en principe **à bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider **à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Suite à la démission de Lucie MICCOLI, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des Etablissement publics locaux d'enseignement. Vannina PREVIT est désignée pour représenter la CA Val Parisis au sein du collège Le Carré - Sainte Honorine en lieu et place de Lucie MICCOLI.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS
Collège Montesquieu	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI
Collège Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Patricia ZEISS
Lycée professionnel Le Corbusier	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Arnaud LARMURIER
Collège Jacques Daguerre	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louis Hayet	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
Collège Louise Weiss	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE
Lycée	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Laurencia FARIA
Lycée Louis Armand	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège André Chénier	3 rue André Chénier	Camille CARON

	95600 EAUBONNE	
Collège Jules Ferry	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Julia MANA
Collège Jules Ferry	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Collège Antoine Saint Exupéry	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Vincent Van Gogh	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Saliha DAHMANI
Lycée Fernand Buisson	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Gustave Eiffel	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Etiennette LE BÉCHEC
Collège Bel Air	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Xavier DUBOURG
Collège Epine Guyon	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
Collège Jean-François Clervoy	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
Lycée enseignement général et technologique Montesquieu	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
Collège Jean Vilar	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT

Collège Isabelle Autissier	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Dominique ROUSSEL
Collège Georges Duhamel	4 Place Roger Sarotin 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
Collège Marcel PAGNOL	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
Collège Camille Claudel	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Louis Aragon	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
Collège Le Petit Bois	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY
Collège Wanda LANDOWSKA	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Jane TIZON
Collège Jean Moulin	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Etablissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail	70 Allée de Cormeilles 95110 SANNOIS	Frédéric PURGAL
Collège Voltaire	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL
Lycée Polyvalent Louis Juvet	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Paul MAUGIS
Collège le Carré Sainte Honorine	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Lucie MIGGOLI Vannina PRÉVOT

Collège Georges Brassens	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Nicolas KOWBASIUK
---------------------------------	--	-------------------

Le Bureau communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la liste des représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal, conformément au tableau ci-dessus.

6. Modification de représentant de la CA Val Parisis au sein de la Mission Locale de Taverny

Yannick BOËDEC, rapporteur, inique que le vote pour la désignation des représentants au sein de cet organisme, doit se faire en principe **à bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider **à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

La Mission Locale remplit une mission du service public et œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (logement, santé, emploi, stages, orientation...).

Le Président de la CA est membre de droit. Son suppléant est désigné par le conseil communautaire.

Par délibération du 9 juillet 2020 du Conseil communautaire, Lucie MICCOLI avait été désignée en tant que représentante suppléante. Suite à sa démission, il convient de désigner Vannina PREVOT en lieu et place de Lucie MICCOLI.

MISSION LOCALE DE TAVERNY		
COMMUNES	FONCTION	DELEGUE
TAVERNY	SUPPLEANTE	Lucie MICCOLI Vannina PREVOT

Le Bureau communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** le représentant suppléant de la CA Val Parisis au sein de la Mission Locale de Taverny, dont le siège est situé au 2 place de la Gare à Taverny (95 150), conformément au tableau ci-dessus.

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que conformément à l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial », il est nécessaire de définir par délibération, les ratios d'avancement de grade.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Les lignes directrices de gestion de la collectivité ont fixé ce taux à 100% pour l'ensemble des grades concernés par la disposition citée ci-dessus.

Aussi, il est proposé d'adopter la délibération correspondante pour les avancements de grade et les avancements à l'échelon spécial, le cas échéant.

Le comité social territorial du 27 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 *Abstention* : Carole CAUZARD) **fixe** le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ou à l'échelon spécial, le cas échéant.

8. Actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé un règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis.

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a mis en œuvre l'accord du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État visant à élever le niveau d'indemnisation garantie par l'employeur pendant le congé longue maladie (CLM) et le congé grave maladie (CGM).

Conformément au principe de parité, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération après avis du comité social territorial le maintien des primes et indemnités pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) dans la limite des proportions suivantes : 33 % la première année (le traitement de base indiciaire étant à 100%) et 60 % les deuxième et troisième années (le traitement de base indiciaire étant à 50%).

Pour mémoire, le régime indemnitaire suit le traitement en cas de maladie ordinaire et est suspendu en cas de congé de longue durée (CLD), conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le règlement sur les éléments de rémunération est mis à jour.

Le comité social territorial du 27 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 *Abstention* : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** la mise à jour du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,
- **Précise** que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **Dit que** les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

9. Rapport d'activités 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé de prendre acte du rapport et bilan d'activités de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.5211-39.

Il sera adressé aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

Le Bureau communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2024,
- **Indique** que le Président adressera le rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

10. Charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence, des discriminations, garantissent l'égalité des femmes et des hommes et reposent sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Leur respect impose qu'aucun principe religieux ne leur est supérieur.

La CA Val Parisis s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

A cette fin, il est proposé de promouvoir et de faire respecter ces principes dans tous les champs de son intervention à travers l'adoption d'une charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité.

Cette charte s'impose à tous les usagers de la CA Val Parisis ainsi que les partenaires dont elle soutient financièrement l'action.

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (1 Abstention : Carole CAUZARD)** :

- **Adopte** la charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité,
- **Précise** que cette charte s'applique à l'ensemble des usagers des équipements et services publics de la CA Val Parisis ainsi qu'aux organismes publics et privés dont elle

soutient l'action, quelle que soit la forme de ce soutien, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur,

- **Subordonne** l'attribution de subvention intercommunale en nature ou monétaire à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et au respect de la charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité.

11. Budget principal : Décision modificative N°1

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions aux organismes de regroupement	734	28 271,00 €	Le montant cumulé des contributions au SIARE et au SIAVOS pour l'assainissement des eaux pluviales est de 3 296 259 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 3 267 988 €.
014	Atténuation de produits	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	720	1 600 000,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménagères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	30 000,00 €	Régularisation sur titre émis en 2017.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	490 595,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					2 148 866,00 €	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
73	Impôts et taxes	7358	Fraction de TVA - Autres	01	147 591,00 €	Régularisation positive de la fraction TVA 2024 : - fraction de TVA 2024 relative à la compensation de la TH : régularisation d'un montant de 116 182 €, - fraction de TVA 2024 relative à la compensation de la CVAE : régularisation d'un montant de 31 409 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	- 287 832,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2025 au titre des résidences secondaires est de 846 168 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 1 134 000 €.
73	Impôts et taxes	7351	Fraction de TVA (réforme TH)	01	116 178,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA compensatoire de la TH 2025 est de 43 382 178 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 43 266 000 €.
73	Impôts et taxes	7352	Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	- 78 280,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE 2025 est de 11 984 720 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 12 063 000 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	322 305,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2025 est de 19 852 305 €. Le montant au BP 2025 est de 19 530 000 €.
74	Dotations et participations	74832	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	125 577,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2025 est de 2 474 577 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 2 349 000 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 568,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2025 est de 32 432 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 33 000 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 1 371,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2025 est de 198 629 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 200 000 €.
731	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 190 426,00 €	Le montant de la TasCOM 2025 devrait être de 4 340 509 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 4 530 935 €.
731	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	- 2 218,00 €	Le montant de l'IFER 2025 est de 980 782 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 983 000 €.
731	Impôts et taxes	73133	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	720	1 809 796,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2025 est de 32 809 796 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 31 000 000 €.
74	Dotations et participations	741124	Dotation d'intercommunalité	01	- 7 189,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2025 est de 8 127 990 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 8 135 179 €.
74	Dotations et participations	741126	Dotation de compensation	01	195 303,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2025 est de 11 138 223 €. Le montant inscrit au BP 2025 est de 10 942 920 €.
Total					2 148 866,00 €	

Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 490 595,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	490 595,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					0,00	

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (1 Abstention : Carole CAUZARD)**, **adopte** la décision modificative du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus.

12. Constitution de provision sur le budget principal 2025

Xavier MELKI, rapporteur, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels.

Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour risques et charges		51 575,00 €
- Provision pour litiges et contentieux	Contentieux Foncier	51 575,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		51 575,00 €

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1Abstention : Carole CAUZARD) **constitue** la provision sur le budget principal conformément au tableau ci-dessus.

13. Constitution de provision sur le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025

Xavier MELKI, rapporteur, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels.

Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		17 831,00 €
- des comptes de tiers	Risque d'irrecouvrabilité sur certains comptes de tiers	17 831,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		17 831,00 €

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (1Abstention : Carole CAUZARD) **constitue** la provision sur le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025 conformément au tableau ci-dessus.

14. Constitution de provision sur le budget annexe assainissement 2025

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels. Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		5 800,00 €
- des comptes de tiers	Risque d'irrecouvrabilité sur certains comptes de tiers	5 800,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		5 800,00 €

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) **constitue** la provision sur le budget annexe assainissement 2025 conformément au tableau ci-dessus.

15. Constitution de provision sur le budget annexe immobilier entreprises 2025

Xavier MELKI, rapporteur, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels. Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		985,00 €
- des comptes de tiers	Risque d'irrécouvrabilité sur certains comptes de tiers	985,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		985,00 €

La commission finances du 5 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 Abstention : Carole CAUZARD) constitue la provision sur le budget annexe immobilier d'entreprises 2025 conformément au tableau ci-dessus.

16. Approbation de la convention de transfert de gestion des gares routières communautaires entre la CA Val Parisis et Ile-de-France Mobilités

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que la délégation de service public bus (DSP n°4) sous maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités (IDFM) a été mise en œuvre en août 2024. Celle-ci intervient dans un contexte d'obligation européenne de mise en concurrence des réseaux historiques de bus. C'est le groupe Lacroix-Savac qui a été retenu pour l'exploitation du réseau Val Parisis.

Les contrats de DSP donnent l'opportunité aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer à ces contrats la gestion des éco-stations bus (gares routières) déjà requalifiées.

La CA Val Parisis est favorable au transfert de la gestion des éco-stations bus communautaires de Cormeilles-en-Parisis, d'Herblay-sur-Seine et de Montigny-lès-Cormeilles.

Le titulaire de la DSP bus Lacroix-Savac aura la charge de la gestion de ces dernières pour le compte d'IDFM. Il est précisé que la propriété des sites reste inchangée.

Une convention de transfert de gestion entre IDFM et la Communauté d'agglomération est par conséquent nécessaire pour fixer notamment les périmètres et les obligations et responsabilités de chacun.

Marie-Françoise JOLLY indique qu'elle va voter contre. Elle considère que l'ouverture à la concurrence et la vaste opération de privatisation des transports en commun menée par la région Île-de-France font peut-être oublier que le transport est un service public d'intérêt général. La DSP numéro 4, entrée en vigueur depuis le 1^{er} août 2024, valable 6 ans qui a attribué à Lacroix-Savac, la gestion de 34 lignes de bus, choix validé par IDFM, avait apporté certaines exigences intéressantes, telles que l'offre de transport plus performante, l'amélioration de la régularité des bus, l'investissement en matière de transition énergétique, la place à l'innovation notamment en ce qui concerne l'information des voyageurs tout en réduisant le budget de moitié. Si elle tient compte du compte-rendu et du point numéro 3 en particulier de la commission transport et mobilité du 14 janvier dernier, il a été question au niveau de la CA Val Parisis des dysfonctionnements du réseau bus en particulier de l'insuffisance de l'entretien des véhicules affectés au réseau par Lacroix-Savac et la demande faite d'élaborer un plan de transport garanti, qui doit toujours être en vigueur. Elle rappelle le mouvement de grève, auquel elle a participé en y apportant son soutien, dans le cadre duquel les conducteurs et conductrices des bus des dépôts

de Saint-Ouen-l'Aumône et de Conflans-Sainte-Honorine, dont la gestion a également été confiée à Lacroix-Savac et à sa filiale Francilité Seine et Oise, ont demandé des conditions de travail dignes. Ils portaient des attentes légitimes en matière de sécurité, de rémunération et de respect. Il a fallu 4 mois de silence, de répression, de courriers d'élus et un événement tragique ainsi que l'intervention d'une médiatrice pour qu'un accord satisfaisant soit trouvé. Il y a eu du mépris pour les travailleurs et pour les usagers. Elle estime que Lacroix-Savac doit mieux faire. C'est pourquoi, elle vote contre.

La commission transports et mobilités douces du 3 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Thomas COTTINET et Carole CAUZARD et 2 contres : Marie-Françoise JOLLY et Stéphane AUBOIN) :

- **Approuve** le projet de convention entre IDFM et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

17. Approbation du Contrat territorial de santé mentale 2021 -2026

Florence PORTELLI, rapporteur, annonce que le décret CE n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 et l'instruction ministérielle DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) qui mobilise l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social dont les collectivités territoriales.

Déclinaison du Projet territorial de Santé Mentale, le Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) est le document-cadre qui contractualise la politique départementale de santé mentale.

Il vise à améliorer la prise en charge de la santé mentale dans le Val d'Oise afin de réduire les inégalités territoriales et favoriser une coordination de proximité.

La démarche initiée en 2018 a abouti à l'élaboration d'un diagnostic adopté en octobre 2020 et à l'adoption d'un PTSM par arrêté du directeur régional de l'ARS le 22 février 2021.

Le CTSM comprend treize fiches-actions qui s'articulent autour de cinq grands enjeux :

1. Repérage et accès aux soins psychiques,
2. Prévention et gestion des situations de crise et des situations d'urgence,
3. Parcours de vie et de santé sans rupture en vue du rétablissement et de l'inclusion des personnes,
4. Coordination des acteurs de soins ville-hôpital,
5. Actions sur les déterminants sociaux, territoriaux et environnementaux de la santé mentale.

Neuf de ses fiches-actions recoupent, au moins partiellement, les priorités du CLSM Val Parisis, notamment en matière de coordination des acteurs locaux, de prise en charge des enfants et des jeunes présentant des difficultés d'ordre psychique, de situations de crise, ou d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la citoyenneté et aux loisirs.

La signature du CTSM formalise la manifestation de l'intérêt et de l'engagement des signataires en matière de santé mentale.

Elle s'inscrit également en continuité du cahier des charges des CLSM (conseils locaux de santé mentale) d'Ile-de-France 2018-2022, qui requiert leur participation à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à la définition du projet territorial de santé mentale, à sa déclinaison opérationnelle (CTSM) et à son évaluation.

Elle n'implique pas d'engagement financier de la part de la CA Val Parisis mais peut constituer un levier dans la mise en œuvre des actions de son CLSM (obtention de subventions, mobilisation des partenaires).

Les signataires du CTSM s'engagent à coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des actions stratégiques, à les faire vivre dans la durée et à les faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers. Ils s'engagent également à partager les données disponibles nécessaires au suivi du contrat.

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil communautaire avait approuvé le CTSM à conclure avec l'ARS d'Île-de-France mais depuis des modifications y ont été apportées et certaines fiches-actions ont été supprimées ou fusionnées. De plus, la justification des actions a été actualisée et ce document intègre désormais les avancées mises en œuvre pour chaque fiche-action.

La commission santé et solidarité du 22 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** la nouvelle version du Contrat Territorial de Santé Mentale,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat avec les partenaires institutionnels concernés.

18. Approbation du règlement d'attribution des bourses aux étudiants internes en médecine

Florence PORTELLI, rapporteur, rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, la CA Val Parisis a mis en place une aide financière, sous forme de bourse, pour les étudiants en 3^{ème} cycle de médecine générale, en contrepartie d'une installation sur le territoire en tant que médecin généraliste de 1^{er} recours exerçant en secteur 1.

L'attribution de cette bourse a été élargie par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 aux internes dans les spécialités suivantes : gynécologie médicale et obstétrique, dermatologie, cardiologie, pédiatrie, psychiatrie, dans la limite du budget voté annuellement par la collectivité.

Cette délibération permet également de prendre en compte la réforme du 3^{ème} cycle en médecine générale qui crée une 4^{ème} année pendant laquelle l'étudiant devient docteur junior. Une bourse de stage complémentaire est ainsi créée pour répondre à cette réforme.

A ce jour, la convention constitue le seul document déclinant, de manière succincte, les engagements respectifs des parties et prévoyant les conséquences en cas de non-respect de celles-ci.

Afin de préciser les conditions de l'octroi de cette bourse, il convient de définir un règlement d'attribution de la bourse accordée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La commission santé et solidarité du 22 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** le règlement d'attribution de la bourse accordée aux étudiants internes en médecine,

- **Précise** que les bourses seront attribuées dans la limite du budget annuel voté par la collectivité.

19. Approbation du Contrat Territoire - Lecture entre la CA Val Parisis, l'État et le Département du Val d'Oise

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, indique que l'Etat et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la lecture publique sur l'ensemble du territoire et la mise en réseau des bibliothèques publiques.

L'Etat soutient particulièrement la mutualisation des bibliothèques publiques avec le dispositif de Contrat Territoire - Lecture (CTL).

L'inscription de la CA Val Parisis dans le dispositif du CTL constitue un levier supplémentaire au déploiement de son réseau de lecture publique.

Pour les années 2025-2028, les partenaires souhaitent approfondir la politique menée en matière de lecture publique en s'engageant dans un Contrat Territoire-Lecture qui permettra, à l'échelle de la CA Val Parisis, d'établir des projets fédérateurs au bénéfice des habitants.

La CA Val Parisis et le Département, accompagnés par l'État, pourront ainsi impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices, en accompagnant les établissements de lecture publique dans l'évolution de leurs missions.

Les objectifs sont les suivants :

- Aller à la rencontre de la population dans toute sa diversité, y compris en direction des publics les plus éloignés de la culture ;
- Construire et développer une offre culturelle cohérente à l'échelle du réseau, et favoriser la continuité territoriale dans l'accès à la culture ;
- Contribuer à la citoyenneté et au lien social ;
- S'inscrire dans la politique de transition écologique de l'agglomération.

La commission culture et sport du 2 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** le Contrat Territoire Lecture, entre l'État, le Département du Val d'Oise et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de cette délibération.

20. Tarification des prestations à l'usager – Modification des tarifs

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, énonce qu'afin d'assurer la pérennité et la qualité des services offerts par le réseau des médiathèques aux habitants du territoire de Val Parisis, il est proposé d'instaurer la tarification suivante pour toutes personnes non-résidentes sur le territoire de l'agglomération du Val Parisis. Le tarif proposé est de 50 € annuel.

CA Val Parisis	TARIFS	HORS CA Val Parisis	TARIFS
Jeune de moins de 18 ans	GRATUIT	Jeune de moins de 18 ans	50 €
Étudiant de moins de 25 ans	GRATUIT	Étudiant de moins de 25 ans	50 €
Bénéficiaire des minima sociaux	GRATUIT	Bénéficiaire des minima sociaux	50 €

Adulte habitant, travaillant ou étudiant dans l'une des 15 villes de Val Parisis	10 €	Adulte hors territoire	50 €
Adulte sans emploi	10 €	Adulte sans emploi	50 €
Open+	GRATUIT	Open+ (inscription supplémentaire)	50 €

Le dispositif Open+ a été mis en service en septembre 2023.

Suite à l'évolution des usages et de la hausse de la fréquentation du dispositif Open+, et afin de garantir une utilisation optimale du service aux habitants du territoire, il est proposé d'instaurer une tarification des droits d'accès à Open+ pour les personnes non-résidente sur le territoire de l'agglomération du Val Parisis.

L'adhésion a Open+ sera de 50 € annuel et s'appliquera en supplément de l'adhésion annuelle dès le 1^{er} juillet 2025.

La commission culture et sports du 2 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Fixe** les tarifs et redevances conformément au tableau, et ceci à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **Précise** que le règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis et la Convention d'utilisation du service Open+ sont mis à jour pour tenir compte de cette révision.

21. Conventions d'objectifs des associations aquatiques

Pascal SEIGNE, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international dans ce domaine.

Elle souhaite également soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives aquatiques ou de rayonnement communautaire.

Par le développement et le soutien aux activités aquatiques, la CA Val Parisis mène une politique sportive soucieuse de contribuer au bien-être du plus grand nombre sur le territoire en favorisant, encourageant et promouvant le développement conjoint du sport pour tous et du sport de compétition.

A cet effet la mise en œuvre de conventions d'objectifs avec les associations sportives qu'elle soutient permet auxdites associations de se projeter à plus longs termes, d'engager un travail partenarial plus approfondi et de proposer un suivi et un accompagnement plus structuré.

En ce sens, les associations Taverny Sports Nautiques et l'Etoile St Leu Natation ont sollicité auprès de la CA Val Parisis une subvention de 129 600 € et 31 500 € pour le soutien à la réalisation de leurs projets associatifs respectifs concernant le haut niveau pour la saison 2024/2025.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, la CA Val Parisis met à disposition des associations sportives du territoire, les centres aquatiques dont elle a la gestion, et ce à titre gratuit.

Ces mises à disposition constituent des subventions en nature et nécessitent, au même titre que les subventions monétaires, la conclusion de convention d'objectifs avec les associations concernées.

Les associations suivantes ont demandé la mise à disposition des centres aquatiques relevant de la compétence de la CA Val Parisis :

- ACS Corneilles natation
- ADN plongée
- Association sportive Herblay natation
- Entente 95 Sannois natation
- Etoile saint leu natation
- Montigny natation
- Plongée loisirs pour tous
- Splash 95
- Taverny sports nautiques
- Triathlon Sannois Franconville

Pour chaque saison sportive, la CA Val Parisis étudiera les demandes formulées et attribuera, au regard des moyens dont elle dispose des créneaux adaptés aux besoins des associations. Ces créneaux seront transmis via une annexe à la convention d'objectifs.

La commission culture et sports du 2 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Attribue** les subventions directes suivantes pour la saison 2025 afin de soutenir le sport de haut niveau :
 - o Taverny Sports Nautiques : 129 600 €
 - o Etoile St Leu Natation : 31 500 €
- **Approuve** la mise à disposition des centres aquatiques à titre gratuit au bénéfice des associations sportives présentées ci-dessus afin qu'elles mettent en œuvre les projets d'intérêt général dont elles ont l'initiative,
- **Approuve** le projet de convention d'objectifs à conclure avec les associations bénéficiant d'une subvention monétaire et/ou en nature,
- **Précise** que les conventions sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables deux fois,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions avec les associations concernées ainsi que tout avenant ou document y afférent.

22. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Pascal SEIGNE, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, le centre aquatique, sis 141 rue d'Herblay à Taverny, est reconnu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} avril 2014.

Par convention valant procès-verbal de mise à disposition de la piscine, la CA Le Parisis et la commune ont défini les modalités de mise à disposition de l'équipement aquatique dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.

L'ouverture du centre aquatique Aquaval - Alice MILLIAT conduisant à fermer l'équipement aquatique rue d'Herblay, il convient de modifier la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en retirant l'équipement des centres aquatiques reconnus d'intérêt communautaire et de le restituer à la commune à compter du 1^{er} août 2025.

Afin de formaliser la rétrocession de l'équipement, il convient de conclure avec la commune une convention valant procès-verbal de restitution.

La commission culture et sports du 2 juin 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention Carole CAUZARD) :

- **Modifie** l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en retirant le centre aquatique sis 141 rue d'Herblay à Taverny des centres aquatiques d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} août 2025,
- **Rétrocède** le centre aquatique sis 141 rue d'Herblay à la commune de Taverny à compter du 1^{er} août 2025,
- **Approuve** la convention valant procès-verbal de restitution à conclure avec la commune de Taverny,
- **Autorise** le Président à signer la convention valant procès-verbal de restitution et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

23. Convention stratégique entre la CA Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que la convention stratégique partenariale signée le 27 février 2020 entre la CA Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a permis à la CA Val Parisis de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre d'études urbaines portant sur des projet structurants du territoire sur les communes de Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Herblay, et Sannois avec notamment le projet de requalification de la RD14.

Actuellement l'EPFIF est présent sur le territoire intercommunal à travers 13 conventions de veilles ou d'interventions foncières actives.

Le champ d'actions de ce partenariat doit cependant être revu et élargi eu égard au plan pluriannuel d'interventions de l'EPFIF et aux besoins grandissants de la CAVP en termes de foncier.

Il s'agit d'inclure dans ce partenariat refondé les axes relatifs à l'habitat, au développement durable et à la stratégie foncière intercommunale globale, en plus du développement économique déjà intégré à la convention précédente.

L'objectif commun est donc de poursuivre et d'enrichir ce partenariat stratégique liant la CAVP à l'EPFIF pour la période allant de 2025 à 2030.

La Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 27 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** le projet de convention stratégique entre la CA Val Parisis et l'EPFIF, dont le siège est situé 4-14 rue Ferrus à Paris (75014),

- **Autorise** le Président à signer la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et tous les documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **Dit que** cette convention se substitue à la précédente convention partenariale signée en 2020 qui, de fait, est résiliée,
- **Précise** que le partenariat « études et expertises » est limité à 250 000 € de cofinancement apporté par l'EPFIF sur la durée de la convention, à savoir cinq ans et qu'il prendra fin le 30 juin 2030.

24. Marché de travaux d'entretien des bâtiments de la CA Val Parisis

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que le marché public relatif aux travaux d'entretien des bâtiments de la communauté d'agglomération, conclu en 2021, arrive à échéance en 2025. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il sera décomposé en six lots distincts, définis comme suit :

- Lot n°1 Maçonnerie – Peinture : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°2 Toiture - Façade : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°3 Électricité : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°4 Plomberie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°5 Menuiserie – Métallerie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°6 Tous Corps d'État (TCE) lorsque les opérations nécessitent la mobilisation de plusieurs corps d'états : montant estimé à 500 000 € HT par an et montant maximum de 1 500 000 € HT par an

Le montant total maximum du marché est fixé à 6 M € HT/an, soit 24 M € HT pour toute la durée du marché.

La Commission Travaux et Assainissement du 26 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien des bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
 - Il sera décomposé en six lots distincts :
 - Lot n°1 : Maçonnerie – Peinture : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
 - Lot n°2 : Toiture - Façade : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
 - Lot n°3 Électricité : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
 - Lot n°4 Plomberie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an

- Lot n°5 Menuiserie – Métallerie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- Lot n°6 Tous Corps d'Etat (TCE) lorsque les opérations nécessitent la mobilisation de plusieurs corps d'états : montant estimé à 500 000 € HT par an et montant maximum de 1 500 000 € HT par an

25. Accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la CA Val Parisis

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie lequel prend fin le 27 décembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant maximum des prestations est fixé à 3 000 000 € HT par an et 12 000 000 € HT pour toute la durée du marché. Le montant estimatif est de 1,5 millions d'euros HT par an.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La Commission Travaux et Assainissement du 26 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - Le montant maximum est fixé à 3 000 000 € HT par an, soit 12 000 000 € HT pour quatre ans.

26. Approbation de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien du parc Schlumberger à Cormeilles-en-Parisis

Sandra BILLET, rapporteur, précise que le Parc Schlumberger est une propriété du Département du Val d'Oise de 7,5 ha, majoritairement boisée, ouverte au public.

Afin d'assurer un entretien efficace du parc Schlumberger, la CA Val Parisis et le Département du Val d'Oise ont souhaité mettre en place en 2021 un partenariat entre leurs deux structures par la conclusion d'une convention qui précise les périmètres de gestion, d'interventions techniques ainsi que les modalités financières. Cette convention ayant expiré le 31 décembre 2024, il est nécessaire de la renouveler.

La Commission Travaux et Assainissement du 26 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien du Parc Schlumberger à Corneilles-en-Parisis à conclure avec le Département du Val d'Oise,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention à conclure avec le Département du Val d'Oise ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

27. Approbation du rapport annuel d'activité 2024 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville

Miloud GOUAL, rapporteur, indique que Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI signataires du Contrat de Ville sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annuel 2024 aborde, dans une première partie, la signature du Contrat de Ville et de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'avancement du projet de renouvellement urbain ; s'ensuivent les leviers financiers qui concourent à alimenter les projets et enfin, une dernière partie présente quelques actions structurantes menées par les communes de l'agglomération.

L'année 2024 a été marquée par le travail d'élaboration et la signature du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » le 17 octobre 2024.

Les premières actions ont démarré, notamment les réflexions pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées.

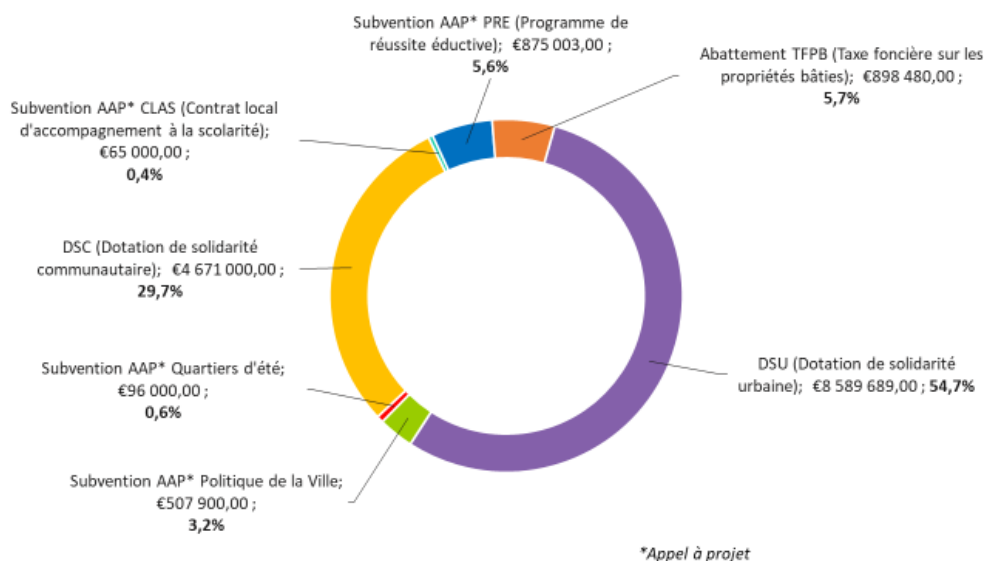
Par ailleurs, l'année 2024 a été celle du renouvellement de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Suite à des mois de collaboration pour définir les modalités du partenariat multipartite (CA Val Parisis, Etat, communes et bailleurs sociaux), la convention a été signée le 29 novembre 2024. Il est à noter que pour cette nouvelle génération de convention, la Préfecture du Val d'Oise a défini un cadrage des dépenses éligibles : 50 % des actions doivent porter sur la sécurité résidentielle.

Le rapport annuel présente également l'avancement du projet de renouvellement urbain de Sannois avec les programmes et travaux réalisés, en cours et à venir.

Le deuxième volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés pour la Politique de la Ville :



La répartition des leviers financiers de la Politique de la Ville en 2024



14

Le dernier point du rapport annuel, levier de communication et d'essaimage, s'attache à valoriser certaines actions structurantes menées par les collectivités sur les thématiques de cohésion sociale, d'emploi et de cadre de vie.

Il a également été donné aux villes l'occasion de présenter conjointement les actions menées dans le cadre d'Octobre rose.

Le présent rapport annuel sera débattu dans l'ensemble des conseils municipaux des communes comprenant au moins un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

Xavier MELKI estime qu'il va dire ce que beaucoup de personnes pensent tout bas. La politique de la ville telle qu'elle est menée depuis 40 ans est un échec. C'est un échec structurel, idéologique, moral, politique et financier dans les quartiers politiques de la ville qu'on a appelé historiquement les zones urbaines sensibles les fameux QPV. Plus de 40% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, contre 14% dans le reste du pays, 30% des habitants sont à l'étranger. Dans certaines zones c'est plus de 50% des élèves qui ne maîtrisent pas les bases du français quand ils rentrent au collège. On ne parle plus d'intégration mais de repli. On ne parle plus de vivre-ensemble mais de communautarisme organisé, de séparatisme rampant. Depuis 1981, l'Etat a investi des milliards, près de 117 milliards depuis 2010 et pourtant dans ces quartiers le taux de chômage atteint presque 20%, celui des jeunes dépasse 35% dans certains territoires. Les entreprises ne s'installent plus, les services publics reculent et certaines familles désertent les secteurs résidentiels avoisinant ces quartiers dès lors que leur enfant pourrait être scolarisé dans la même école que certains enfants qui fréquentent ces quartiers. L'activité économique est remplacée par l'économie souterraine et criminelle. C'est un cercle vicieux que l'Etat n'a jamais voulu rompre. La Cour des comptes dans son rapport de 2023 parle d'un sentiment d'insécurité durable dans les QPV. Pour lui, c'est un euphémisme et surtout un sentiment d'échec cuisant. Il est connu que ces quartiers concentrent une part majeure des violences urbaines, des émeutes, des agressions de policiers et des incendies d'équipements publics. Les récentes affaires comme la mort d'Elias à Ivry ne sont pas des faits divers. Ce sont des signaux d'alarme républicains. Plus de la moitié des mineurs impliqués dans les émeutes de 2023 vivaient dans les QPV. Les commissariats sont attaqués et les pompiers ne peuvent plus intervenir sans escorte. Et lorsque ce ne sont pas les pompiers, ce sont les médecins qui sont visés. Pendant ce temps, on parle de dialogue, de co-construction, de médiation parce qu'on n'ose pas traiter les vrais sujets et là où il faudrait du droit, on pratique la prévention. Pour certains QPV, plus de 70% des logements sont

sociaux. On y regroupe les plus précaires, les plus fragiles et les plus violents parfois. Résultat, ce sont parfois des ghettos à ciel ouvert. Aucun mécanisme efficace n'existe pour expulser les délinquants multirécidivistes de ces logements. Ils sont logés avec de l'argent public ceux qui terrorisent les honnêtes gens. Et pourtant, la région Ile-de-France a commencé à rompre avec cette logique de concentration, notamment avec le plan anti ghetto de Valérie Pécresse, qui limite la construction des logements sociaux dans les communes qui dépassent les 30% de parc social. C'est un exemple qu'il faudrait exporter à l'échelle nationale. Chaque année, ce sont des centaines de milliers d'euros qui sont distribués à des associations dites de quartier que personne ne contrôle. Elles se présentent comme des leviers de lien social mais elles échappent à l'évaluation. Aucun résultat sérieux, aucune transparence sur leur fonctionnement n'est demandée. Quand on ose poser des questions, on est accusé de stigmatisation. Ce sont devenus des sanctuaires subventionnés parfois clientélistes souvent inefficaces. La politique de la ville est un échec sur tous les fronts, qui dure et qui coûte. Cet échec arrange aussi ceux qui vivent de l'argent public, ceux qui préfèrent acheter la paix sociale, ceux qui ont peur de nommer les choses et qu'est-ce qu'on attend pour demander des vrais critères à ces associations, des vrais résultats mesurables, concrets, utiles, comme la baisse de la délinquance, le retour à l'emploi, l'insertion professionnelle, l'assiduité scolaire, l'apprentissage et la maîtrise du français. Qu'attend-on pour conditionner chaque euro d'aide à ces résultats ? Qu'attend-on pour mettre fin à cette politique où l'ANRU décide à la place des maires, où les pouvoirs publics idéologisés imposent des peuplements forcés, où l'on dépossède les élus locaux de la gestion de leur propre commune ? Qu'attend-on pour expulser des logements sociaux les locataires condamnés pour violences sur les forces de l'ordre et pour trafic de stupéfiants. Qu'attend-on pour réviser la loi SRU ? Il ne s'agit pas de dire que tout est perdu, que tous les habitants sont irrécupérables. C'est faux et ce n'est pas juste de dire cela. C'est même dangereux. Il croit que les élus doivent avoir le courage de traiter les choses avec lucidité pour les habitants car dans ces quartiers une immense majorité des familles travaille, élève ses enfants, respecte la loi et espère encore parfois timidement que les élus auraient le courage de faire un petit peu les choses. Il faut refondre totalement ces dispositifs mais il faut du courage politique, chacun comprendra que 10 milliards par an c'est juste pour une année. La baisse de dotation qui a eu lieu en 2014 avec François HOLLANDE, c'est tous les ans. Ce soir, il doit voter et il va être contraint de voter car comme chaque année il se retrouve dans une position qui est impossible notamment s'il souhaite percevoir les subventions de l'Etat. Il faut voter ce dispositif qui ne marche pas. C'est une forme de chantage institutionnel, de « schizophrénie politique ». Il rappelle que la commune de Franconville-la-Garenne a quitté l'ANRU et le dispositif de la TFPB car cela ne fonctionne pas. Il faut nommer cette contradiction, il faut avoir le courage de le faire et à terme il pense qu'il faudra avoir le courage de la rompre.

Miloud GOUAL reconnaît que dans ce qui est dit, il y a sûrement du vrai mais pour les associations qui agissent très bien, on les soutient du mieux qu'on peut et même on fait le maximum. Il considère qu'une fois qu'on a fait ce constat, que faudrait-il faire, les abandonner ? On ne ferait plus rien. C'est abandonner des habitants dans des quartiers difficiles. Il faut les aider comme on peut. Quand on voit le résultat c'est vraiment formidable. Il explique qu'hier, il a assisté à une fête d'une association, Espace création qui agit sur Montigny-lès-Cormeilles qui agit en matière de soutien scolaire et qui donne des cours d'anglais et de laïcité. Elle mène de nombreuses actions. Il se doit de rester optimiste. Concernant la TFPB, la commune de Montigny-lès-Cormeilles utilise la TFPB et dans certains quartiers, les bailleurs se voient imposer des actions à mener. La commune a pu déloger, éradiquer un point de deal. Il y a des réussites même si tout n'est pas parfait. Il reste encore du travail même si c'est difficile et même si ce n'est pas évident, il faut rester optimiste.

Michel VALLADE estime qu'il y a beaucoup de vrai dans le constat qui est fait mais il ne pense pas que ce soit en baissant les bras et en abandonnant les quartiers notamment ceux qui sont difficiles que cela résoudra les problématiques. Il confirme que dans ces quartiers, il y a une grande misère. Il y a des enfants qui sont livrés à eux-mêmes en raison de drames familiaux avec souvent des personnes séparées. Il y a beaucoup d'encadrement au niveau des enfants et les

services municipaux et l'école sont les premières structures où la jeunesse se retrouvent. Il pense que le courage politique serait de pouvoir redynamiser et réintégrer des enfants et des familles en grande difficulté. Il explique avoir quelques expériences suite à des actions menées sur la ville. Il a connu des jeunes qui étaient limités au niveau de la délinquance et pour lesquels il était en droit de s'interroger sur leur avenir. Les élus ont veillé, par l'intermédiaire des associations, à accompagner cette jeunesse. Ce travail se faisait également avec les enseignants. Ils ont réussi à ce que certains qui étaient sur une voie d'égarement, aient une volonté de réussir leur parcours scolaire et une volonté d'insertion. Il admet qu'il n'y a pas que des succès. Il y a eu des échecs mais il est satisfait du dispositif mis en place. Les jeunes concernés ont été reconnaissants à leur égard. Il ne partage pas les solutions proposées par Xavier MELKI même s'il admet que son constat est exact.

Jean-Christophe POULET indique que cela fait 30 ans qu'il œuvre dans des associations qui travaillent dans des quartiers difficiles partout en France et en DOM-TOM. Il partage les propos tenus par Xavier MELKI. Sur le plan de l'évaluation, il confirme que la France n'évalue pas les dispositifs qu'elle met en place. Il n'est donc pas possible de connaître l'impact. Sur le plan social, il n'y a pas cette culture de l'impact qui existe dans les pays anglo-saxons, en Europe du Nord, au Portugal et en Espagne. Pourtant la politique d'évaluation est simple. Il suffit de contrôler son effet par rapport aux critères qui ont été définis avec l'association qui intervient dans un quartier et de le comparer avec un autre quartier qui présente les mêmes caractéristiques mais où l'association n'existe pas. Il s'agit de voir s'il y a eu un impact. Il faut vérifier si l'effet n'est pas conjoncturel et s'il est vraiment lié au financement de cette association. Si c'est le cas, l'association est financée de façon pluriannuelle et évaluée régulièrement. Cette culture n'existe pas en France. C'est désespérant car il y a des associations qui réalisent des actions concrètes et d'autres qui ne font pas ce travail sérieusement et qui sont reconduits dans les financements par une forme de clientélisme, par des proximités avec la municipalité, par des affinités mais pas en raison de la réalisation d'une évaluation sérieuse. Par ailleurs, il note qu'il y a peu de considération et peu d'accompagnement des jeunes qui se lèvent le matin de bonne heure pour aller à leur CAP, pour aller à leur stage, pour aller à leur BTS, pour aller à leurs études. En effet, ces jeunes, qui sont en insertion dans leurs quartiers, notamment quand ils sont jeunes parents ou jeunes salariés, ont besoin de transport, de place en crèche. Il constate qu'ils sont peu accompagnés et peu compris, même financièrement, au détriment de ceux pour lesquels on se demande s'il ne faudra pas passer par une étape répressive avant de pouvoir refaire quelque chose avec eux. Il ne partage pas tous les aspects exposés par Xavier MELKI mais il pense qu'il faut entendre ces paroles. Si on ne parvient pas à les entendre sous prétexte d'une empathie pour les quartiers, cela ne fonctionnera pas. Il faut avoir une certaine exigence pour obtenir des résultats. Il faut être bienveillant et exigeant et non pas démagogue en saupoudrant de financements pour des résultats dont on ne connaît pas nécessairement la fin.

Xavier MELKI énonce qu'il a pris le soin de préparer son intervention. En relisant sa déclaration, il note qu'à aucun moment il n'a indiqué qu'il fallait baisser les bras. Il pense que ceux qui baissent les bras, ce sont ceux qui reconduisent en permanence et qui entretiennent et laissent cette jeunesse dans une situation de désespoir. On laisse la situation perdurer car on a toujours fait ainsi et on ne va surtout pas s'en occuper. Tant qu'on n'ouvrira pas ce chapitre, on continuera d'avoir les mêmes problèmes. Ceux qui baissent les bras, ce ne sont peut-être pas ceux qu'on pense.

La commission Politique de la ville et logement du 14 mai 2025 et le Bureau communautaire du 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) **approuve** le rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre du contrat de ville pour l'exercice 2024.

28. Informations – Délibérations du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2025-15 du 10 juin 2025** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mars 2025.
- **BC-2025-16 du 10 juin 2025** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Corneilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Ermont et Herblay-sur-Seine.
- **BC-2025-17 du 10 juin 2025** : Approbation d'un règlement général de la gare routière d'Ermont-Eaubonne.
- **BC-2025-18 du 10 juin 2025** : Avenant n°1 au lot 1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal » du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique (2021-05ter).
- **BC-2025-19 du 10 juin 2025** : Avenant n°1 au lot n°2 « terrassements généraux/VRD » du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique.
- **BC-2025-20 du 10 juin 2025** : Avenant n°4 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt.
- **BC-2025-21 du 10 juin 2025** : Convention de mutualisation d'un service de Système d'Information Géographique (SIG).
- **BC-2025-22 du 10 juin 2025** : Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

29. Informations – Décisions du Président

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
03/04/2025	d/8.9/2025/66	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE SUR LE THÈME « CONSTRUIRE ET GÉRER UNE MARQUE FORTE » DANS LE CADRE DES AFTERWORKS ORGANISÉES CONJOINTEMENT PAR LE TREMPIN VAL PARISIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
12/02/2025	d/3.1/2025/67	ACQUISITION PARCELLE AV 0177 RUE DE LA LIBERATION A PIERRELAYE / VENDEURS : CONSORTS BOIREAU-JOMARD-MACAIRE
12/02/2025	d/3.1/2025/68	ACQUISITION PARCELLE AV 0178 RUE DE LA LIBERATION A PIERRELAYE VENDEURS : CONSORTS FOULON-MACAIRE
12/02/2025	d/3.1/2025/69	ACQUISITION PARCELLE AV 0179 RUE DE LA LIBERATION A PIERRELAYE VENDEURS : CONSORTS MACAIRE-BRABANT-DOMY-BENO
14/02/2025	d/3.5.3/2025/70	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK SUR LA RUE CHARLES CROS
14/02/2025	d/8.9/2025/71	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ ZE FAB TRUCK RELATIVE À DES ATELIERS CRÉATIFS ET TECHNOLOGIQUES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
14/02/2025	d/8.9/2025/72	CONTRAT DE CESSION AVEC L'EURL AUDREY - LE SOUFFLE DES MOTS - RELATIF A UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE AVEC AUDREY – MÉDIATHÈQUE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

17/02/2025	d/7.5.3/2025/73	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS VELOS LABELLISES SUR LA GARE DE SANNOIS
17/02/2025	d/1.1/2025/74	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN ASSAINISSEMENT LOT 1 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE STANDARD (2024-18)
18/02/2025	d/3.5.3/2025/75	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT AU PROFIT DU MNS COSTA JONATHAN
19/02/2025	d/7.5/2025/76	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025 A BEAUCHAMP, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, LE PLESSIS-BOUCHARD PIERRELAYE ET SAINT-LEU-LA-FORET
19/02/2025	d/1.1/2025/77	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS LOT 5 MENUISERIES BOIS-ALU-PVC-ACIER/ METALLERIE/ SERRURERIE/ GARDE-CORPS/ VOLETS/ STORES/ VITRERIE
24/02/2025	d/3.5.3/2025/78	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE LES NYMPHEAS DU PARISIS ET DE SES MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU SPORT
24/02/2025	d/3.5.3/2025/79	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE JULES CESAR (SEQUENCE 9)
24/02/2025	d/3.5.3/2025/80	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE SE SITUANT SUR LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD
26/02/2025	d/3.3.1/2025/81	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / TWOOLS
26/02/2025	d/1.7/2025/82	CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE
26/02/2025	d/7.5/2025/83	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES PISCINES D'HERBLAY, CORMEILLES-EN-PARISIS ET PIERRELAYE
26/02/2025	d/7.5/2025/84	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES PISCINES DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES ET SANNOIS
26/02/2025	d/7.5/2025/85	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES MEDIATHEQUES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, ERMONT ET SAINT-LEU-LA-FORET
26/02/2025	d/7.5/2025/86	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE
26/02/2025	d/7.5/2025/87	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE SEINE À CORMEILLES-EN-PARISIS
27/02/2025	d/1.1/2025/88	AVENANT N°1 AU MARCHÉ A2023-02 DE CHANGEMENT DE DENOMINATION DU TITULAIRE
03/03/2025	d/1.1/2025/89	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - ARCELLES « LES NOUVELLES FRANCES » A PIERRELAYE - REALISATION D'UNE OPERATION D'HABITAT ADAPTE - AVENANT N° 1 AU REGLEMENT

04 /03/2025	d/3.5.3/2025/90	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISISAVEC LA SOCIETE ALAIN FAVERO
04 /03/2025	d/3.5.3/2025/91	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISISAVEC LA SOCIETE MARIANNE BUISSON
04 /03/2025	d/3.5.3/2025/92	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISISAVEC LA SOCIETE MARTINE LEICKNIG
04 /03/2025	d/3.5.3/2025/93	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISIS AVEC LA SOCIETE SEVERINE MARAVAL
4-03-2025	d/3.5.3/2025/94	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL - ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LE COMITE DEPARTEMENTAL 95 FFESSM
04/03/2025	d/1.1/2025/95	AVENANT N°2 AU MARCHE A2022-03 (LOT N°2) RELATIF AU MARCHE DE FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET EPI
04/03/2025	d/1.4/2025/96	CONVENTION DE PRET DE MATERIEL – LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DU FORUM SANTE DU 4 JUIN 2025 6 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES TREMBLEAUX 0 CORMEILLES-EN-PARISIS
04/03/2025	d/3.5.3/2025/97	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION RUE D'HERBLAY A TAVERNY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY
05/03/2025	d/8.9/2025/98	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REPAR'ENSEMBLE POUR UN ATELIER DE RÉPARATION INFORMATIQUE A LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
05/03/2025	d/8.9/2025/99	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ ZE FAB TRUCK RELATIVE À DEUX ATELIERS CRÉATIFS ET TECHNOLOGIQUES A LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE)
06/03/2025	d/8.8.1/2025/100	CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES DANS UNE VOIE PRIVEE (AVENUE DES CERISIERS A SANNOIS) ATTENATE AUX PARCELLES AI0303, AI0304, AI0556.
06/03/2025	d/7.5/2025/101	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA LIBERTE A EAUBONNE
10/03/2025	d/7.5/2025/102	MODIFICATION DE LA DECISION N° D/7.5/2025/86 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE
10/03/2025	d/7.5/2025/103	MODIFICATION DE LA DECISION N° D/7.5/2025/85 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES MEDIATHEQUES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, ERMONT ET SAINT-LEU-LA-FORET
11/03/2025	d/8.9/2025/104	CONVENTION DE PRESTATION AVEC JEAN-CLAUDE DEGUÎNES RELATIVE À UN CAFÉ-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
11/03/2025	d/7.5/2025/105	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 A BEAUCHAMP, LA FRETTE-SUR-SEINE, LE PLESSIS-BOUCHARD, PIERRELAIE ET SAINT-LEU-LA-FORET
12/03/2025	d/1.1/2025/106	AVENANT N°1 D'AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU MARCHE 2023-27
13/03/2025	d/1.7/2025/107	CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE FLORENT HAUCHECORNE

13/03/2025	d/8.9/2025/108	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ET SI LES IMAGES RELATIF A UN ATELIER DOUBLAGE ET BRUITAGE SUR PORCO ROSSO A LA MEDIATHEQUE DE SAINT LEU LA FORET
13/3/2025	d/7.5/2025/109	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX POINTS D'ARRET DE BUS SUR LES COMMUNES DE BEAUCHAMP ET BESSANCOURT POUR LES LIGNES 2 ET 4
13/03/2025	d/1.1/2025/110	ATTRIBUTION DU MARCHE D'IDENTITE ET DE CHARTE GRAPHIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POLES GARES DE LA CAVP (2025-07)
15/03/2025	d/8.9/2025/111	CONVENTION AVEC LAURA CAILLAUD POUR L'ANIMATION DU CAFE DES LECTEURS À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)
15/03/2025	d/8.9/2025/112	CONVENTION AVEC VIRGINIE GUIMARAY POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR L'HISTOIRE DE L'ART À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)
17/03/2025	d/8.9/2025/113	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ TOURNESOL RELATIVE À UNE PRESTATION MUSICALE DU TRIO NININE GARCIA À L'AIRE D'ACCUEIL « LES TREMBLEAUX » (CORMEILLES-EN-PARISIS)
18/03/2025	d/8.9/2025/114	CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DES BONNES LANGUES POUR 2 SPECTACLES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
19/03/2025	d/7.5/2025/115	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE JULES CESAR ET DE LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES
19/03/2025	d/7.5/2025/116	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE JULES CESAR ET DE LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES
19/03/2025	d/7.5/2025/117	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 A BEAUCHAMP, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, LE PLESSIS-BOUCHARD PIERRELAYE ET SAINT-LEU-LA-FORET
19/03/2025	d/8.8.5/2025/118	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION FINANCIERE RELATIVE A L'ÉLABORATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LES COMMUNES DE BESSANCOURT ET TAVERNY
19/03/2025	d/7.5/2025/119	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION EN GAINAGE D'UN TRONCON DU RESEAU UNITAIRE ET DU REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EN METHODE TRADITIONNELLE RUE DU PROFESSEUR VAILLANT A CORMEILLES-EN-PARISIS
20/03/2025	d/8.9/2025/120	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR GERALDINE BOBINET A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
20/03/2025	d/8.9/2025/121	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR MAUD PLACINES A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
21/03/2025	d/1.1/2025/122	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE DUP RESERVE FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA ZAE DES PRIMEVERES A PIERRELAYE
24/03/2025	d/7.5/2025/123	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
24/03/2025	d/7.5/2025/124	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE D'HERBLAY

24/03/2025	d/7.5/2025/125	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES
24/03/2025	d/7.5/2025/126	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE PIERRELAYE
24/03/2025	d/7.5/2025/127	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE SANNOIS
24/03/2025	d/7.1.6/2025/128	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LEU LA FORET
24/03/2025	d/7.1.6/2025/129	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE TAVERNY
24/03/2025	d/8.3/2025/130	CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DE RESEAU AERIEN DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE SEINE A CORMEILLES EN PARISIS
25/03/2025	d/3.3.1/2025/131	AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL / PLDB CREATION
26/03/2025	d/8.9/2025/132	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR AGNES GUILLON ROBIN A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
28/03/2025	d/8.3/2025/133	CONVENTION POUR LA REALISATION PUIS LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF (CRRO).
31/03/2025	d/7.5/2025/134	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE SEINE À CORMEILLES-EN-PARISIS
31/03/2025	d/1.1/2025/135	AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2019-13 D'INTEGRATION DE NOUVELLES LIGNES DE PRIX AU SEIN DU BPU DU MARCHÉ
31/03/2025	d/1.1/2025/136	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021-39 ACTANT DE LA FUSION D'UN DES CO-TRAITANTS TITULAIRES DU MARCHÉ
31/03/2025	d/7.5/2025/137	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
31/03/2025	d/7.5/2025/138	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE D'HERBLAY-SUR-SEINE
31/03/2025	d/7.5/2025/139	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES
31/03/2025	d/7.5/2025/140	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE PIERRELAYE
31/03/2025	d/7.5/2025/141	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE SANNOIS
01/04/2025	d/7.5/2025/142	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU UNITAIRE RUE JEAN JAURES A ERMONT
01/04/2025	d/8.9/2025/143	CONVENTION AVEC LA SOCIETE RDM VIDEO POUR LE PRÊT D'UNE EXPOSITION INTITULÉE « PANORAMA DU CINEMA JAPONAIS » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS

01/04/2025	d/8.9/2025/144	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
02/04/2025	d/8.9/2025/145	CONTRAT DE PRESTATION AVEC ATELIERS GEEKS POUR UN ATELIER DE CRÉATION D'UN JEU VIDÉO À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)

Yannick BOËDEC annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 13 octobre 2025 à 20H00 au Plessis-Bouchard.

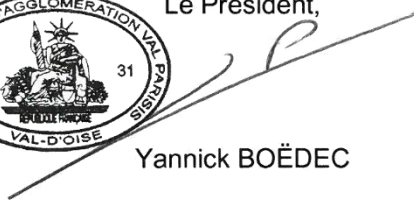
L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 20h58.

Le secrétaire de séance,


Grégoire DUBLINEAU

Le Président,




Yannick BOËDEC